



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 23 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	13
Représentés.....	3
Votants	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIERE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire M. Éric LELOGEAS) M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT A CONCLURE UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et suivants relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles et l'article L. 314-2-1 et L. 314-2-2 relatif aux dispositions financières applicables aux services autonomie à domicile et visant à financer des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager des services,

Vu le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 pris en application de cette loi fait suite au décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 encadrant la mise en œuvre du tarif minimal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT L'APPEL A CANDIDATURE POUR L'OBTENTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE, OUVERT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE 24 JANVIER 2023 ;

CONSIDÉRANT LES RESULTATS A L'APPEL A CANDIDATURE, PUBLIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE 30 JUIN 2023 QUI A RETENU, PAR LA VOIE D'UN COMITE DE SELECTION REUNI LE 16 JUIN 2023, LA CANDIDATURE DEPOSEE PAR LE CCAS DE TRELISSAC LE 24 MARS 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE POUR BÉNÉFICIER DE LADITE DOTATION COMPLÉMENTAIRE, DONT LE MONTANT CORRESPOND POUR 2023 A 3,144€ PAR HEURE D'INTERVENTION D'AIDE A DOMICILE OU D'AUXILIAIRE DE VIE EFFECTUEE CHEZ UN

PARTICULIER AU TITRE DES FINANCEMENT DONT ILS BENEFICIENT ACCORDES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE (APA), DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) OU DE L'AIDE SOCIALE (AS), IL CONVIENT DES LORS DE SIGNER UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DEPARTEMENT QUI ENGAGE LE SERVICE AUTONOMIE PORTE PAR LE CCAS SUR DES ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE ;

CONSIDERANT QUE LA CANDIDATURE DU CCAS EST RETENUE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2023 ET QUE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL S'ENGAGE DES LORS A VERSER LES MONTANTS AFFERENTS A LA DOTATION COMPLEMENTAIRE Y COMPRIS DUS AU TITRE DE L'ACTIVITE RETENUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE EFFECTUEE POUR 2023 ET QUE CET ENGAGEMENT EST PRIS POUR LES 5 ANNEES QUI SUIVENT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

- **AUTORISE** le Président, ou par délégation la Vice-Présidente, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce CPOM ;
- **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les ressources correspondantes la perception de cette dotation complémentaire au titre de l'exercice 2024.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023

et

↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.